

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 11 mai 2023 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

**Présents** : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROBLIN Benoît, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, SALACRUCH Françoise, QUINCONNEAU Marjorie.

**Absents excusés** : LEJEUNE Sébastien, RUESCAS Flora (pouvoir à SALACRUCH Françoise), LUCAS Jacky (pouvoir à BRUNIER Christian), CHARRIE Nathalie.

**Absents** : PORTMANN Cyril, FAUCILLON Jérôme.

**Secrétaire de séance** : DESFOUGERES Christine.

**Date de convocation** : 4 mai 2023

**Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT)** : 4 mai 2023.

**Etait présent à la réunion** : JUCHEREAU Emmanuel, secrétaire général de la commune du Thou.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2023 est approuvé.

### **ORDRE DU JOUR** :

#### **Finances**

- 1 – Décisions modificatives
- 2 – Subvention exceptionnelle : Parents d'élèves LE THOU-LANDRAIS
- 3 - Demande de subvention : voirie accidentogène

#### **Domaine communal**

- 4 - Logements La Gare : Choix du Maître d'œuvre
- 5 – Cession d'une parcelle communale

#### **Divers**

- 6 – Convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols
- 7 – UNIMA : adhésion de nouvelles communes
- 8 – Département de la Charente-Maritime : contrat de proximité

#### **Comptes rendus des commissions**

#### **Informations et questions diverses**

#### **Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire informe que les crédits budgétaires pour certaines opérations n'ont pas été suffisamment prévus au budget primitif 2023.

Il propose les décisions modificatives suivantes :

#### **Section d'investissement**

##### *Dépenses*

|   |              |
|---|--------------|
| Opération 571 (travaux de voirie) article 2151      | + 4 600.00 € |
| Opération 573 (panneau d'information) article 2158  | - 2 000.00 € |
| Opération 565 (matériel espaces verts) article 2158 | - 2 600.00 € |

Opération 570 (vidéoprotection) article 2158 + 200.00 €

*Recettes*

021 200.00 €

Section de fonctionnement

*Dépenses*

Article 615232 (réseaux) - 200.00 €

023 200.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

Il est précisé :

Travaux de voirie : création de 3 places de stationnement à Charmeneuil vers l'abribus.

Vidéoprotection : nouveau devis suite à modification du matériel à la demande de la Préfecture.

**Subvention exceptionnelle. Association « Parents d'élèves LE THOU – LANDRAIS »**

Suite à une animation réalisée par l'association des « Parents d'élèves Le Thou – Landrais », Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 155 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Parents d'élèves Le Thou – Landrais »
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Il est précisé que l'association des parents d'élève LE THOU – LANDRAIS a organisé une chasse aux œufs 31 inscriptions à 5 € pour des lots d'une valeur de 12€. Monsieur le Maire fait savoir qu'il trouve cette pratique discutable et qu'il en fera la remarque à l'association.

**Voirie communale accidentogène. Demande de subvention.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la voirie s'élève à :

- 19 081.89 € HT
- 22 898.38 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Il est précisé qu'il s'agit de la rue de l'Ormeau (hameau de La Gravelle) limitrophe de la commune de Ballon.

**Programme « reconfiguration et réhabilitation de 5 logements à La Gare ». Choix du maître d'œuvre et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle le projet reconfiguration et réhabilitation de 5 logements à loyers libres à La Gare. La phase du choix du maître d'œuvre est à ce jour achevée ; deux offres ont été examinées.

Après avis de la commission marchés à procédure adaptée, Monsieur le Maire propose de retenir la SARL Laurent GUILLON sise à Marans (17) pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient la SARL Guillon Laurent en qualité de maître d'œuvre (taux d'honoraires : 11.77%);
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire (acte d'engagement notamment)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe 2023 « Logements La Gare ».

**Cession à titre onéreux d'un terrain communal.**

Monsieur le Maire informe que le terrain communal cadastré Zm 58 sis 22 rue de la Maissonnette du Bois 17290 LE THOU d'une surface de 84 m<sup>2</sup> peut être cédé

Il propose le prix de vente suivant : 600.00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la cession du bien cadastré ZM 58 pour 600.00 € TTC;
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.

Il est précisé que l'acte notarié devra mentionner la présence d'une buse de pluvial sur ce terrain engendrant ainsi la création d'une servitude.

**Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.**

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),
- Vu l'article L.422-1 du Code l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,
- Vu l'article R.423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Vu la délibération n°2023\_03\_01 du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols,

Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Aunis Sud et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Cette convention adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise aux Conseils Municipaux pour délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention type.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

### **Nouvelles adhésions à l'UNIMA.**

Par délibération en date du 28 mars 2023, le Comité Syndical de l'UNIMA a approuvé l'adhésion des entités suivantes :

- Commune d'Aigrefeuille d'Aunis
- Commune de Ballon
- Commune de Saint Médard
- Commune de Saint Pierre La Noue
- CDA Royan Atlantique
- CDC Sud Vendée Littoral
- CDC Sud Mayotte
- Association Syndicale autorisée des Irrigants de Saintonge centre
- L'INRAE

En application des dispositions des nouveaux statuts TITRE IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les adhésions proposées ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Contrat de proximité avec le Département de la Charente-Maritime.**

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre des Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 intercommunalités et des 463 communes, au profit du développement des territoires et des Charentais-Maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et de déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus visibles et plus efficace les actions menées conjointement par le Département, les 463 communes et les 13 intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- Fiches-actions pour les projets les plus aboutis ;
- Fiches-objectifs pour les projets les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces contrats, un comité de suivi a été constitué pour chacun des 13 contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le département, les Intercommunalités et les communes ont permis d'élaborer des contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après avis des commissions compétentes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le contrat de proximité du territoire de « Territoire Aunis Sud » ;
- Autorise Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Désigne Monsieur Christian BRUNIER, Maire, en qualité de représentant de la commune du Thou au sein du Comité de suivi.

### **Comptes rendus des commissions**

#### *Sociale, enfance jeunesse*

- PAPJ : depuis la mise à disposition d'un local permanent la fréquentation des jeunes du Thou est en hausse. 25 adhérents. Pour répondre aux demandes des jeunes et des familles, la salle devrait ouvrir tous les samedis à compter de la rentrée de septembre en accès libre.
- Visite des personnes âgées et isolées. Plusieurs habitants souhaiteraient bénéficier de ce service (5 à 6 personnes). La commission a trouvé quelqu'un qui habite sur au Thou. Un contrat CDD de 5 à 6h/semaine va lui être proposé.
- CME. Trois projets en cours :
  - o un concours de roller qui se déroulera le jour de la fête du village pour les enfants en lien avec le Thou s'anime
  - o un « géocaching » : balade dans le village avec des lieux à découvrir et des énigmes à résoudre. Inauguration juste avant le pique-nique du comité de quartier du 25 juin.
  - o Une journée Manga BD le 15 octobre. Le groupe travaille avec Marika de la bibliothèque. Ils ont trouvé un illustrateur de La Rochelle pour des ateliers dessin (il ne demanderait que le remboursement de frais km). Un autre illustrateur du Thou devrait rejoindre l'aventure. Idée : défilé de cosplay.
  - o Net Thou'Yage : Déroulé le 29/04/2023. Peu de monde sauf sur le site du centre bourg.

#### *Communication, animation*

- Marché de producteurs :
  - o 10 exposants
  - o Cinéma de plein air : choix du film : « le lion et le loup »
- Panneau d'information électronique : pourrait être disposé sur un poteau d'éclairage public en face du multiservices. Les informations sont transmises par 4G. La commission souhaite un rendez-vous avec un technicien.
- Borne de recharge électrique pour véhicules. Le SDEER conseille une borne fournissant un courant continu afin d'éviter une obsolescence rapide de l'équipement. Considérant le coût (30 000 €), il est décidé de prévoir l'emplacement et son alimentation dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de bourg. Les financements de l'Etat devraient être prolongés voire renforcés en 2024. Réunion avec le SDEER le 16 mai à 10h00 en mairie.

### *Voirie*

- Pluvial : projet d'acquisition d'un terrain au niveau du passage à niveau de Charmeneuil pour la création d'un puisard afin de désengorger le site en cas de pluies importantes. La contenance du terrain est de 299 m<sup>2</sup> ; le propriétaire est d'accord pour envisager une cession pour 5€/m<sup>2</sup>. Une opération budgétaire sera créée.

### *Bâtiments*

- Un point sera fait sur le retour des contrôles réalisés par l'APAVE avec MM Roblin et Lejeune.
- Volets de la salle des fêtes et de l'ancienne mairie : attendre la réalisation du parvis de la salle des fêtes avant de prendre une décision. Devis en cours.
- Toiture salle des fêtes : relancer le devis pour étanchéité au niveau des anciens puits de jour.

### **Informations et questions diverses**

#### *Aménagement du cœur de bourg phases 3 à 6*

- 5 mai 2023 : réunion en mairie avec élus, Syndicat des la voirie et entreprise Eurovia.
- Planning :
  - o Phases 3, 4 et 5 débuteront le 10/07/2023
  - o Phases 6 : septembre / octobre
  - o Pas de travaux semaine 33
  - o Le mobilier urbain sera déposé par l'entreprise
  - o Eurovia prendra en compte les manifestations et les mariages (occupation de la salle des fêtes)
  - o L'accès au centre de loisirs et à la bibliothèque se feront par le parking des écoles en double sens de circulation pendant les travaux.
  - o Le stationnement des commerces ambulants s'organisera pendant la durée des travaux au niveau du parking situé derrière le cabinet des orthophonistes.
- Financement : Monsieur la Maire informe que les demandes de DETR -DSIL ont été refusées. En revanche, la subvention dans le cadre du fonds vert « renaturation des centre bourgs » - agence de l'eau Loire – Bretagne est acceptée avec un financement plus favorable. Attendre la confirmation du montant mi-juin 2023.

#### *Communauté de Communes Aunis Sud*

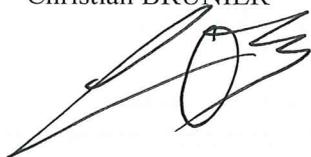
- Pacte de gouvernance : monsieur la Maire donne lecture du document qui sera communiqué aux membres du Conseil.
- Plan mobilité vélos : relancé par CDC. Prévision d'un passage souterrain au niveau de la départementale 939 (nord de La Gare)

#### *Eoliennes au large de l'île d'Oléron*

Les communes seront sollicitées pour les itinéraires de raccordement proposés (3) entre le site maritime et le site sur le continent (Deux – Sèvres). Un document sera envoyé aux Conseillers.

Fin de réunion 22h45

Le Maire  
Christian BRUNIER



La secrétaire de séance  
Christine DESFOUGERES

